



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sylvie HELEINE
Tél. : 02 35 58 54 14 Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sylvie.heleine@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du – 7 JAN. 2020

**portant sur l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
FR 2300133 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- Vu la décision de la commission européenne en date du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-3, R414-8-3 à R414-8-6, R414-12 à R414-17 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » en zone spéciale de conservation ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 fixant la composition du comité de pilotage du site ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2019 du comité de pilotage ;

Considérant que le comité de pilotage a validé le document d'objectifs du site FR 2300133 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud », lors de sa séance du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » FR 2300133 et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 - Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent s'engager dans la mise en œuvre de contrats Natura 2000, ou adhérer à la charte Natura 2000.

Article 3 - Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services :

- de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- de la sous-préfecture de Dieppe ;
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 7 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.